

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de St Julien d'Intres

Mairie - 6 place de la mairie

07310 St Julien d'Intres

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu les dégats liés aux intempéries du 17 octobre 2024 sur le chemin et le pont du bois de Rimande

ARRETE

Art 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur le chemin et pont du bois de Rimande impraticables

Art : Ce présent arrêté sera publié et affiché sur place et aux emplacements réservés sur la commune ;

Application du présent arrêté sera adressée

Mme le Maire de St Julien d'Intres

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 21 octobre 2024


